

A Rogliano, le 23 juin 2022

A R R E T E N°14/2022

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES VOIRIES ET AIRES DE STATIONNEMENT DE TAMARONE DE 21H A 7H

Le Maire de la Commune de Rogliano,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L2211-1 et L 2213-1 à L2213-3,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Considérant que des mesures doivent être prises pour sauvegarder les sites protégés du parc marin du Cap Corse et du littoral,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 17 juin 2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les aires de stationnement et voiries de Tamarone de 21h à 7h.

ARTICLE 2 : La secrétaire de Mairie, le Maire et le Commandant de la gendarmerie de Luri sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles et sur les lieux concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bastia.

